

CHARTRE

1. Contexte

L'Agenda énergie Suisse occidentale est une plateforme qui vise à faciliter la recherche et l'organisation d'événements d'information et/ou de formation dans le domaine de l'énergie et notamment des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ceci en mettant à disposition un outil efficace de communication et de gestion de ces événements. Cette plateforme est conçue et gérée par le programme Energie-FR¹.

2. Public cible

Les événements annoncés via la plateforme s'adressent à toute personne souhaitant s'informer ou se former dans le domaine de l'énergie, notamment : professionnels, particuliers, autorités (cantons, communes, politiques).

3. Conditions d'admissibilité pour l'annonce d'un événement

3.1 Conditions d'admissibilité sur la partie publique de la plateforme – organisateur

Un événement peut être annoncé sur la partie publique de la plateforme uniquement par les organisateurs suivants :

- L'office fédéral de l'énergie (OFEN), ou un autre office fédéral agissant en accord avec l'OFEN ;
- Les services de l'énergie des cantons, ou un autre service d'un canton agissant en accord avec le service de l'énergie de son canton ;
- Une haute école (Université, HES ou EPF) ;
- Les organisations faitières ou associations professionnelles nationales et cantonales reconnues par l'OFEN et/ou par les services cantonaux de l'énergie ;
- Les organisations cantonales ou régionales agissant en accord avec les services cantonaux de l'énergie de leur canton respectif.

Lors de la communication d'un événement via la plateforme, l'organisateur s'engage à respecter les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous (contenu et lieu de l'événement). La plateforme se réserve le droit de refuser l'affichage d'un événement dans l'Agenda énergie Suisse occidentale si elle juge qu'il n'est pas conforme à la charte.

3.2 Conditions d'admissibilité sur la partie privée de la plateforme – organisateur

Un événement peut être annoncé sur la partie privée de la plateforme uniquement par une personne morale active dans le domaine de l'énergie s'engageant à respecter les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous (contenu et lieu de l'événement).

Toute annonce d'un événement doit préalablement être acceptée par la HEIA-FR. En cas de doute, elle pourra s'enquérir de l'avis de l'OFEN et/ou des services cantonaux de l'énergie.

La plateforme se réserve le droit de refuser l'affichage d'un événement dans l'Agenda énergie Suisse occidentale si elle juge qu'il n'est pas conforme à la charte.

3.3 Conditions d'admissibilité – contenu

Le contenu de tous les événements affichés dans l'Agenda énergie Suisse occidentale doivent être en accord avec les valeurs de l'Agenda énergie Suisse occidentale. Ceci implique notamment que :

¹ Programme de formation continue réalisé par la HEIA-FR sur mandat du Service de l'Énergie du Canton de Fribourg.

- Le contenu de l'événement est lié au sujet de l'énergie ;
et
- Le contenu de l'événement respecte les objectifs de la politique énergétique et climatique de la Confédération et des cantons ;
et
- Le contenu est compatible avec les dispositions légales fédérales et cantonales en vigueur.

Considérant ce qui précède, et à titre d'exemple, un événement ne pourra promouvoir le développement des énergies fossiles ou des chauffages électriques.

3.4 Conditions d'admissibilité – lieu

Tous les événements annoncés via l'Agenda énergie Suisse occidentale doivent avoir lieu dans son périmètre géographique, à savoir :

- Un canton de la Suisse occidentale : Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud ou Valais.

Dans ce périmètre géographique, l'Agenda énergie Suisse occidentale prend en charge aussi bien les événements en français qu'en allemand.

4. Public

4.1 Partenariat

Un partenariat avec l'Agenda énergie Suisse occidentale offre la possibilité de communiquer tous ses événements via la plateforme. Tous les organisateurs qui remplissent les critères susmentionnés pour l'annonce d'un événement dans la partie publique de la plateforme ont la possibilité de conclure un accord de partenariat.

4.2 Collaboration ponctuelle

Une collaboration ponctuelle avec l'Agenda énergie Suisse occidentale offre la possibilité d'afficher certains de ses événements sur la partie publique ou la partie privée plateforme. Peut faire l'objet d'une collaboration ponctuelle :

- Tout événement organisé ou soutenu par SuisseEnergie, la CRDE ou un Service de l'énergie cantonal ;
ou
- Tout événement, géré par d'autres organisateurs, qui respecte toutes les conditions d'admissibilité susmentionnées (organisateur, contenu et lieu de l'événement).

4.3 Autre collaboration

Toute personne morale qui organise un événement et souhaite l'afficher dans l'Agenda énergie Suisse occidentale peut envoyer une demande à la HEIA-FR. Si le contenu ou l'organisateur de l'événement ne répondent a priori pas aux conditions énumérées ici, la demande sera examinée.

5. For juridique

Toutes les relations juridiques avec l'Agenda énergie Suisse occidentale sont soumises au droit Suisse. Le for juridique est le siège de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg.